

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 mars 2022

Tél : 04 32 44 89 30

N° 22/09

OBJET :

Désignation du référent laïcité

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Gilbert CHAZAL (suppléant de Madame Dominique ANCEY), Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur ROUET Frédéric.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS, Monsieur ZILIO Anthony et son suppléant Monsieur MERLE Julien, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame RIEU Laurence

Etaient représentés : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom.

Le Président rappelle au Conseil d'administration :

Le principe de laïcité s'applique à tous les agents publics. Il leur impose de servir et de traiter de façon égale et sans restriction tous les usagers, quelle que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses en faisant preuve d'une stricte neutralité.

Selon une enquête IPSOS menée fin 2020, près de 85% des agents territoriaux déclarent ne pas avoir été formés sur le principe de laïcité et/ou sur l'obligation de neutralité du service public. Afin d'apporter des éléments de réponse en matière de connaissance des règles, de formations et de soutien de la hiérarchie en cas d'atteinte à la laïcité, une loi a vu le jour le 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Celle-ci prévoit notamment la désignation d'un référent laïcité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les missions du référent laïcité sont les suivantes :

- porter conseil aux chefs de services et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général,
- sensibiliser les agents publics au principe de laïcité et de diffuser au sein des collectivités territoriales concernées l'information au sujet de ce principe,

- organiser à son niveau, ou en coordination avec d'autres référents laïcité, la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année,
- intervenir, à la demande du Président du CDG 84, en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.
- Concevoir et diffuser des outils de communication.

En vertu de l'article 7 du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021, le référent laïcité devra dresser un état des lieux de l'application du principe de laïcité, et si besoin, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

L'article 2 du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 prévoit qu'il revient au Président du Centre de gestion de désigner le référent laïcité pour les collectivités et établissements publics qui y sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire, et les collectivités non-affiliées si elles signent la convention d'adhésion.

L'article 3 du décret du 23 décembre 2021 prévoit que ce référent est choisi parmi les magistrats, les fonctionnaires ou militaires, qu'ils soient en activité ou retraités.

Compte-tenu de la nature des missions du référent laïcité, il est indispensable d'avoir recours à une personne dont la compétence et la légitimité sont indiscutables, et bénéficiant d'une expérience significative en collectivités territoriales. Le CDG84 s'oriente donc vers la désignation d'une personne issue de la fonction publique territoriale, retraitée, qui répond à ces exigences.

Cette personne sera rémunérée sous forme d'un forfait annuel, calculé en fonction du nombre d'heures passées à exercer cette mission, sur la base de 50€/heure. Les frais de déplacements sont pris en compte selon les règles en vigueur appliquées aux fonctionnaires.

Pour les collectivités affiliées au CDG84, cette prestation est intégrée dans le cadre de la cotisation obligatoire. Pour les collectivités non affiliées qui ne participent pas à la cotisation obligatoire au CDG84, il est proposé de fixer la participation financière suivante :

Nature de l'intervention du référent laïcité	Prix de l'intervention
Etude d'une problématique juridique	Forfait journée : 100 €
Intervention à la demande d'une collectivité / Sensibilisation à la thématique de laïcité en collectivité	½ journée d'intervention : 130 € Journée d'intervention : 260 €

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

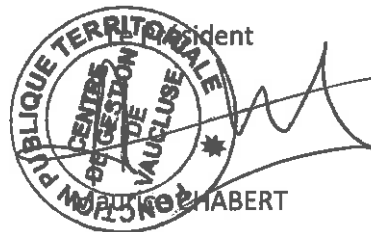
2022/012

DÉCIDENT

- de désigner le référent laïcité au sein du Centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse, à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- de valider le formulaire de saisine ci-annexé,
- de valider la convention à conclure avec les collectivités non-affiliées et autorisent le Président à la signer,
- d'autoriser la rémunération dans les termes énoncés.

Pour extrait conforme,

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 16 mars 2022.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2022

<http://prefecture.guyane.fr/lepointeuropeen>

99_DE-084-288400039-20220316-D22_09-DE



**CONVENTION AVEC LES COLLECTIVITES
NON AFFILIEES
REFERENT LAICITE**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse - 80 Rue Marcel Demonque -
AGROPARC – CS 60508 - 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice
CHABERT,

ci-après désigné « le CDG 84 », d'une part,

ET

La Commune de _____, représentée par _____
_____, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en
exécution d'une délibération en date du _____.

ci-après désigné « le cocontractant », d'autre part.

.....
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu l'information du comité technique en date du.....

*Vu la délibération de la commune de en date
du approuvant la convention d'adhésion au centre de gestion 84 pour le collège d'experts
des référents déontologues.*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La désignation du référent laïcité

Le Centre de Gestion 84 a souhaité bénéficier de l'expérience significative d'un cadre dirigeant de la fonction publique territoriale. Le principe de cette désignation a été délibéré et voté lors du Conseil d'administration du CDG 84 le 16 mars 2022.

Article 2 : Les missions

Le référent laïcité exerce les missions suivantes :

- Le conseil aux chefs de services et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion de l'information au sujet de ce principe ;
- L'organisation à son niveau, ou le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de laïcité le 9 décembre de chaque année.

Article 3 : Les modalités de saisine du référent laïcité

La fiche technique jointe à la présente convention permet de définir les modalités de saisine du référent laïcité.

Article 4 : Facturation

Nature de l'intervention du référent laïcité	Prix de l'intervention
Etude d'une problématique juridique	Forfait journée : 100 €
Intervention à la demande d'une collectivité / Sensibilisation à la thématique de laïcité en collectivité	½ journée d'intervention : 130 € Journée d'intervention : 260 €

Les frais de déplacement du référent laïcité sont pris en compte selon les règles en vigueur appliquées aux fonctionnaires.

Article 5 : Remise des recommandations

Les recommandations du référent laïcité seront écrites et communiquées directement à l'émetteur de la saisine.

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG84.

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires.

A, le

Avignon, le

Le cocontractant
Cachet et signature

Le Président du CDG 84
Cachet et signature

Nom :

Nom : Maurice CHABERT

Qualité :

Qualité : Président

1